



**RESTAURATION
ACCUEIL PERISCOLAIRE**



2024/2025

La semaine type

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 7h30 à 8h20	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire	Pas d'école	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire
De 8h20 à 8h30	Accueil en classe	Accueil en classe		Accueil en classe	Accueil en classe
De 8h30 à 11h45	Classe	Classe		Classe	Classe
De 11h45 à 13h20	Pause méridienne et restauration	Pause méridienne et restauration		Pause méridienne et restauration	Pause méridienne et restauration
De 13h20 à 13h30	Accueil en classe	Accueil en classe		Accueil en classe	Accueil en classe
De 13h30 à 16h15	Classe	Classe		Classe	Classe
De 16h15 à 18h30	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire



Restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 11h45 à 13h20



Jean Madeleine	Marcel Pagnol	Henri David
02.41.42.21.33	06.09.57.98.82	Elémentaire 02.41.42.90.20 Maternelle 02.41.60.13.91



Réservations- Modifications- Annulations

Les réservations se font via l'Espace Familles pour les familles qui ont un espace.

Les familles n'ayant pas d'espace peuvent contacter dans les délais réglementaires le Service Education pour effectuer les réservations.

Pour les annulations et réservations de repas, un délai de 3 jours est à respecter.

Si votre enfant est malade, Il est possible de faire un signalement d'absence avant 9h le jour de l'absence :

- Via votre Espace Famille en cliquant sur l'icône signalement d'absence
- Par téléphone au 02.41.31.22.05
- Par mail: education@ville-montreuil-juigne.fr

Les repas non annulés dans les délais sont facturés et les repas non réservés dans les délais sont majorés de 50 %.

En cas d'absence de l'enseignant, il faut prévenir le service Education au plus tard avant 9h le jour même si vous souhaitez annuler le repas ou la présence en accueil périscolaire et/ou l'étude.

Un enfant inscrit à la restauration scolaire quittant l'école avant la pause méridienne (pour cause de rendez-vous, ...), devra être revenu soit pour 11h45 ou alors revenir pour 13h20.

Si un enseignant est déclaré absent pour une journée, les enfants rentrant chez eux seront désinscrits automatiquement de l'accueil périscolaire et de la restauration du jour sans majoration.

Un enfant inscrit à la restauration scolaire est prévu à table. Il sera susceptible d'être à table dès 11h45.

Au bout de deux semaines d'absences non justifiées, les réservations de la restauration scolaire seront retirées jusqu'à la fin de l'année.



Restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne
les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 11h45 à 13h20



Jean Madeleine	Marcel Pagnol	Henri David
02.41.42.21.33	06.09.57.98.82	Elémentaire 02.41.42.90.20 Maternelle 02.41.60.13.91



Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

L'Education Nationale impose l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour les enfants allergiques à divers aliments ou ayant besoin d'un traitement régulier pour soigner certaines maladies. Dans la période d'instruction du PAI, le certificat médical indiquant les allergies devra nous être transmis pour une mise en place immédiate.

Sans certificat médical, ni PAI aucun régime lié aux allergies ne sera appliqué.

Les PAI sont des documents annuels. Sans PAI renouvelé, les préconisations valables l'année N-1 ne seront plus appliquées.

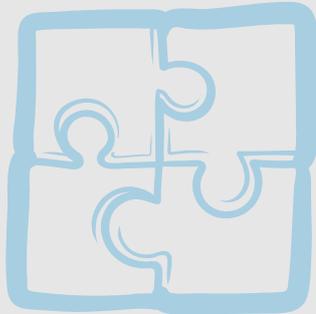
Pour établir ce document, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent prendre contact directement avec le directeur/trice et contacter le responsable de la cuisine centrale tél: 02.41.42.35.80. Pour établir ce document, les parents ou la personne responsable de l'enfant doivent prendre contact directement avec la direction d'école et contacter le responsable de la cuisine centrale pour les allergies alimentaires à inscrire au PAI.



Pour en savoir plus

Consulter notre document dédié au fonctionnement de la restauration scolaire : Comment sont organisés les roulements ? quels sont nos objectifs éducatifs ? ...

Consulter l'annexe sur le fonctionnement de la pause méridienne



Accueil périscolaire

les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30



A 8h20, les enfants sont sous la responsabilité de l'éducation nationale. Par conséquent, de 8h20 à 8h30 les enfants sont pris en charge par les enseignants avant le début des cours.

Jean Madeleine	Marcel Pagnol	Henri David
02.41.42.21.33	06.47.83.87.57	02.41.60.13.91



Réservations- Modifications- Annulations

Les réservations se font via l'Espace Familles.

Les familles n'ayant pas d'espace peuvent contacter dans les délais réglementaires le Service Education pour effectuer les réservations.

Les annulations et réservations doivent se faire la veille.

Si votre enfant est malade, il est possible de faire un signalement d'absence avant 9h le jour de l'absence.

- Via votre Espace Famille en cliquant sur l'icône signalement d'absence
- Par téléphone au 02.41.31.22.05
- Par mail: education@ville-montreuil-juigne.fr

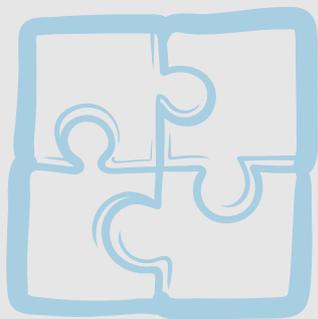
L'accueil périscolaire non annulé dans les délais est facturé d'un 1/4 d'heure et l'accueil non réservé dans les délais est majoré de 50 %. Si les horaires ne sont pas respectés, les 1/4 d'heure hors ouverture sont majorés de 50 %.

A partir de 18h30, la Mairie n'est plus responsable des enfants. Par mesure de prévention nous sommes dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

Par conséquent, au bout de 2 retards constatés, un courrier sera envoyé aux parents ou tuteurs légaux indiquant qu'au prochain retard l'enfant ou les enfants seront désinscrits des accueils périscolaires pendant une semaine. En cas de récidive, le ou les enfants seront exclus des accueils jusqu'à la fin de l'année.

Pendant la période d'exclusion, en cas de retard, la Mairie se réserve le droit de solliciter la gendarmerie pour la prise en charge du ou des enfants.

Après 10 minutes de retard sans nouvelle de la part du parent ou du tuteur, la gendarmerie sera solliciter pour prendre en charge le ou les enfants. Afin d'éviter cette situation, nous vous invitons à communiquer des téléphones d'urgence.



Accueil périscolaire

les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30



A 8h20, les enfants sont sous la responsabilité de l'éducation nationale. Par conséquent, de 8h20 à 8h30 les enfants sont pris en charge par les enseignants avant le début des cours.

Jean Madeleine	Marcel Pagnol	Henri David
02.41.42.21.33	06.47.83.87.57	02.41.60.13.91



Prise en charge de l'enfant

- Le matin : les parents ou la personne responsable doivent remettre eux-mêmes le(s) enfant(s) aux agents responsables des accueils périscolaires.
- A la sortie : Les adultes pouvant reprendre le ou les enfants sont:
 - le père, la mère
 - les personnes autorisées sur l'Espace Famille et UNIQUEMENT ces dernières
- Les enfants de 8 ans et moins ne sont pas autorisés à partir seuls après l'accueil périscolaire.
- Les enfants de 9 ans dans l'année scolaire sont autorisés à partir seuls après l'accueil périscolaire munis d'une autorisation des parents.
- Ne pas utiliser le téléphone portable au sein de l'accueil périscolaire

Pour en savoir plus

Consulter notre document dédié au fonctionnement des temps périscolaires : Comment sont organisés les animations ? quels sont nos objectifs éducatifs ? ...

Consulter l'annexe sur le fonctionnement des temps périscolaire





Etude surveillée

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 16h15 à 16h45: récréation dans la cour de l'école sous la responsabilité du surveillant

De 16h45 à 17h15: étude dans une classe de l'école sous la responsabilité du surveillant



Réservations- Modifications- Annulations

Les études surveillées sont ouvertes aux enfants des écoles à partir du CE1 et jusqu'au CM2.

Elles sont encadrées dans l'école, par des animateurs rémunérés par la municipalité pour un maximum de 16 enfants par surveillant. En cas de difficulté (manque de personnel, grève...), la mairie se réserve le droit de ne pas assurer l'étude surveillée et de rediriger les enfants vers l'accueil périscolaire.

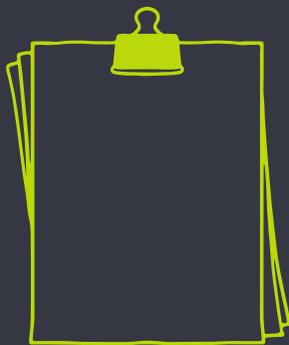
Une session de 16 places est ouverte à partir de 5 inscriptions. Si le nombre d'inscription pour une session est inférieur à 5, la session sera annulée et les familles seront informées.

Au-delà de 16 inscriptions, une liste d'attente est ouverte. Si la liste d'attente est supérieure ou égale à 5 inscriptions, une deuxième session de 16 places est ouverte.

Les réservations se font via l'Espace Famille comme pour l'accueil périscolaire sous le nom : Etude avec accueil périscolaire

L'étude n'a pas lieu chaque vendredi qui précède les vacances, la semaine avant les congés d'été et la première semaine de la rentrée scolaire.

En aucun cas l'enfant ne peut quitter l'école et revenir pour 16h45. L'enfant peut soit partir à 17h15 après l'étude s'il a l'autorisation ou avec une des personnes autorisée, à venir le chercher déclarées sur l'espace famille, soit réintégrer l'accueil périscolaire.



Informations administratives

Païement des Factures

En début de chaque mois chaque famille pourra visualiser sa facture concernant le mois précédent "Via l'espace Familles".

Le païement pourra se faire par:



- Prélèvement automatique fait le 20 du mois (au bout de 2 rejets le prélèvement est supprimé)
- païement en ligne
- Chèque, espèces, CESU (pour l'accueil périscolaire) auprès du Trésor Public.

Pour l'accueil périscolaire la présence est enregistrée au 1/4 d'heure. Tout 1/4 d'heure entamé est facturé. Pour l'étude, quatre 1/4 d'heure sont comptabilisés.

Tarifs - Quotient Familial

Les tarifs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires et des études municipales sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site de la ville.

Les tranches de quotient appliquées au tarif sont visibles aux mêmes endroits.

Pour pouvoir bénéficier du tarif en fonction de votre quotient vous devez :

- Soit donner l'autorisation d'accéder à CAF/pro au service
- Soit nous envoyer une copie de l'attestation CAF d'une validité de moins de 3 mois.



Le quotient familial est actualisé au mois de Février.

Si nous n'avons pas possibilité d'avoir une attestation ou l'accès à CAFPRO, nous appliquerons le tarif maximum.

Le nouveau quotient CAF, MSA sera pris en compte à partir de la date de réception du justificatif. La facture périscolaire ne pourra donc pas être régularisé rétroactivement.

Assurance

L'assurance scolaire est fortement conseillée. La commune ne pourra être **tenue** responsable en cas de vol d'objet détenus par l'enfant pendant le fonctionnement des activités périscolaires. Il est conseillé aux familles de ne confier à leur enfant, ni objet de valeur ni argent.





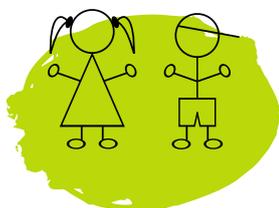
Les droits et obligations



Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- A régler les factures liées aux accueils périscolaires et à la restauration
- A respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- A respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel
- A contacter l'accueil périscolaire pour signaler leur retard
- A prendre contact avec le service Affaires Scolaires et Périscolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).



Engagement des enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.
Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.



Les sanctions

Dans le cas où l'enfant avait un comportement violent (verbalement ou physiquement) et/ou irrespectueux envers un camarade ou le personnel, les étapes suivantes seront mises en place :

Etape 1 : Une fiche de communication est rédigée par l'agent témoin de l'acte avec l'enfant concerné pour exposer les faits ensemble.

Etape 2 : Après accord de l'enfant, le document est signé par l'agent, le coordinateur des temps périscolaire, le directeur de pôle et par l'autorité territoriale

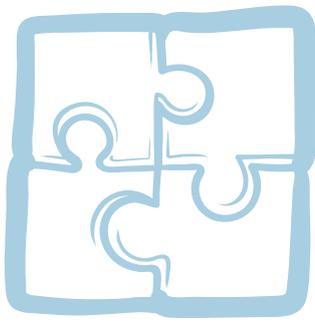
Etape 3 : La fiche est envoyée à la famille pour l'informer de l'évènement

A la 3ème fiche de communication, la famille est informée d'un entretien avec le coordinateur et/ou le directeur de pôle, l'enfant et le responsable de site. Un contrat de bonne conduite est établi. L'enfant devra s'engager à le respecter, sous peine d'exclusion temporaire de nos temps méridien et accueils périscolaires.



ANNEXES

**Fonctionnement des accueils periscolaires
et de la pause méridienne**



Le fonctionnement de l'accueil périscolaire

Nos objectifs



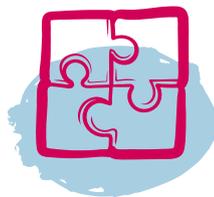
1. Respecter les besoins de l'enfant
2. Favoriser le jeu
3. Respecter les rythmes de l'enfant, surveiller son hygiène et sa santé
4. Sensibiliser l'enfant à la vie de groupe
5. Responsabiliser l'enfant
6. Développer l'esprit créatif de l'enfant et ses moyens d'expression

Les temps d'accueils périscolaires se décomposent ainsi :

- L'accueil du matin
- L'accueil du soir

Les temps d'accueils périscolaires dépendent d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) et sont soumis au taux d'encadrement suivants :

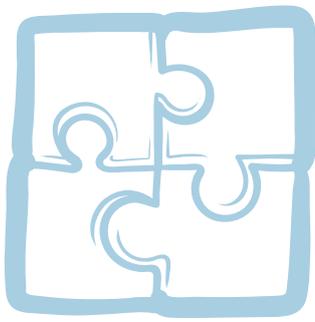
- 1 agent pour 14 enfants de moins de 6ans
- 1 agent pour 18 enfants de plus de 6ans



L'accueil du matin : 7h30-8h20

L'accueil du matin est encadré par 2 ou 3 agents municipaux, en fonction du nombre d'enfants inscrits. Ce temps se veut rassurant et sécurisant tant sur le plan affectif, moral ou physique et doit permettre à l'enfant d'évoluer à son rythme à travers une expression libre ou piloté par un agent.

C'est aussi pourquoi il est important d'accompagner votre enfant, quel que soit l'âge, jusqu'aux agents présents sur place afin que ce relais se fasse en toute sécurité et que cela puisse permettre une meilleure identification des familles, ainsi que la transmission d'informations qui se voudraient importante.



Le fonctionnement de l'accueil périscolaire



L'accueil du soir : 16h15-18h30

L'accueil du soir est également encadré par les agents municipaux, de 5 à 8 en fonction du nombre d'enfants inscrits sur chacun des sites.

Ce temps doit permettre la mise en place de différents projets, d'activités sportives, manuelles ou culturelles. Ils ont déjà permis de réaliser des expositions, de développer des actions en lien avec les écrans ou l'intergénérationnel, mais aussi l'organisation de jeux sportifs et la préparation de fêtes annuelles.



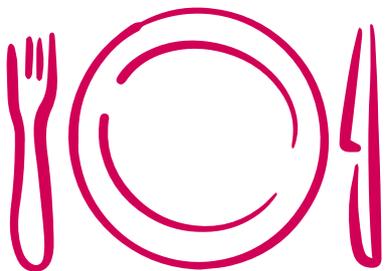
L'étude surveillée : 16h15-17h15

Le temps d'étude surveillée n'est pas considéré comme un temps d'accueil périscolaire et n'est donc pas soumis à un taux d'encadrement fixe.

1 agent encadre ce temps dans la limite de 16 enfants inscrits. Ce temps d'étude surveillée est, comme son nom l'indique, un temps où le personnel encadrant ne dirige pas les devoirs mais incite et permet aux enfants de les réaliser dans de bonnes conditions.

Un temps de goûter et de jeux est proposé avant de rentrer dans les locaux faire ses devoirs.

Les enfants sont raccompagnés au portail de l'école par l'agent, pour ceux qui ne vont pas en accueil périscolaire par la suite à 17h15.



Fonctionnement de la pause méridienne et de la restauration scolaire



Nos objectifs

1. Eduquer au goût
2. Sensibiliser au gaspillage
3. Favoriser l'autonomie et la responsabilisation
4. Eduquer au respect
5. Apprendre à partager
6. Apprendre à écouter les autres
7. Encourager aux notions d'hygiène
8. Sensibiliser au tri sélectif



En maternelle

Le temps de restauration maternelle s'effectue en 2 services :

- Premier service de 11h45 à 12h30
- Deuxième service de 12h30 à 13h15

Les 2 groupes sont constitués en fonction du niveau scolaire (TPS/PS et MS/GS) et des enfants concernés par le temps de sieste. L'ensemble des ATSEM présents ainsi que 3 agents municipaux encadrent ce temps.



En élémentaire

Le temps de restauration élémentaire s'effectue de manière échelonné :

- 1 classe à 11h45
- 1 classe à 12h
- 1 classe à 12h10
- 1 classe à 12h20
- 1 classe à 12h30
- 1 classe à 12h40

Chaque classe est sous la responsabilité d'un agent. Les classes tournent sur les horaires de repas, chaque jour ou chaque semaine en fonction des sites. 8 agents municipaux encadrent ce temps.

Cette formule a donné satisfaction dans la régulation des déplacements en grand groupe et des nuisances sonores dans le réfectoire. Elle permet également de mieux répondre aux besoins des enfants en y apportant davantage de disponibilités.

Ville de
Montreuil-Juigné



Service Education
Esplanade Jean Moulin
49460 Montreuil-Juigné
www.ville-montreuil-juigne.fr
02 41 31 10 40